

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +4

**Date de convocation  
11 décembre 2024**

**Date d'affichage  
11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Christine **ROBILLARD**, Robert **BESANÇON**, Marie-Laure **HRVOJ**, Pascal **GENET**, Laurence **FOURNIER**, Jean-Yves **BRUNEAU**, Géraldine **PÉRÉE**, Liliane **VOYARD**, Valérie **PELLERIN**, Laurent **JÉROME**, Urbain **VELUT**, Véronique **STOLTZ**, Vincent **BLANCHOT**, Bruno **LÉOTIER**, Julien **SEYSSEL**.

**Représentés** : Denis **PHILIPPE** représenté par Jean-Yves **BRUNEAU**, Annie **SALAMI** représentée par Véronique **STOLTZ**, Anne-Josèphe **CHARLOT** représentée par Géraldine **PÉRÉE**, Monique **SIMON** représentée par Laurence **FOURNIER**.

**Absents** : Marcel **CHRISTEL**, Sophie **MENZIN**

**Marie-Laure HRVOJ** a été nommée secrétaire de séance.  
**Stéphanie KUSTERMANN**, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## **Objet : Décision modificative n°3**

**N° de délibération : 20241284**

Mme Robillard expose :

La commune a émis en 2023, la demande de remboursement de la mise à disposition d'un agent du service technique qui réalise les missions de fontainier auprès du SDDEA. Ce titre d'un montant de 11 786.82€ est erroné. En effet, l'objet du titre indiquait la mauvaise année de remboursement et le montant était approximatif.

En conséquence ce titre doit être annulé et réémis pour son montant et son objet exact soit : remboursement du salaire du fontainier pour l'année 2023 - 11 784,38 €

Afin de procéder à l'annulation il y a lieu d'émettre un mandat sur le compte 673. Or il est bien entendu que cette somme, tout comme la recette qui vient en contrepartie, n'a pas été budgétée.

Il convient donc de compléter les crédits tant en dépenses qu'en recette pour régulariser ces écritures.

D'autre part, le litige entre les sociétés Sigec/Lixxbail et la commune connaît un fait nouveau. En effet, si la société Sigec est à jour de ces dettes et a cessé de facturer la commune, la société Lixxbail quant à elle, traduit la commune devant le tribunal judiciaire.

Ainsi, afin de pallier le risque financier d'une éventuelle condamnation, il est proposé de compléter la provision pour risque déjà établie le 12 décembre 2022 en y ajoutant une somme de 20 000 €.

Il vous est proposé de prélever les crédits sur le compte d'équilibre de la commune soit le 6288 sur lequel est inscrite la somme de 151 383,60 € (400 € ont été prélevés lors de la précédente décision modificative).

In fine, la décision modificative qu'il vous est proposé d'adopter ce jour est la suivante :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Objet de la dépense	Article	Libellé	Montant
Remboursement salaire du fontainier 2023	673	Annulation de titre sur exercice antérieur	11 200,00
Litiges LIXXBAIL/SIGEC	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	20 000,00
Compte d'équilibre	6288	Autres	- 20 000,00
Total :			11 200,00

#### Recettes

Objet de la recette	Article	Libellé	Montant
Remboursement salaire du fontainier 2023	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	11 200,00
Total :			11 200,00

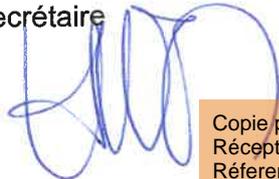
**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications de crédits ci-dessus présentées sur le budget de la commune.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
16	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Marie-Laure HRVOJ  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 19/12/2024 à 09h27  
Référence de l'AR : 010-211003389-20241216-DCM20241284-DE  
Affiché le 19/12/2024 ; Certifié exécutoire le 19/12/2024

